

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

N° 2025/444/AR/6.4

**PORTANT SUR LA MISE EN DEMEURE POUR EVALUATION COMPORTEMENTALE
D'UN CHIEN MORDEUR, MISE SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE ET
OBLIGATION D'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL**

Le Maire de la commune de Eu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime en notamment les articles L211-11 à L211-14-2 et L232-relatif à la mise sous surveillances des animaux mordeurs ou griffeurs,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1385,

Vu le formulaire de déclaration de morsure rédigé avec la police municipale le 18 août 2025,

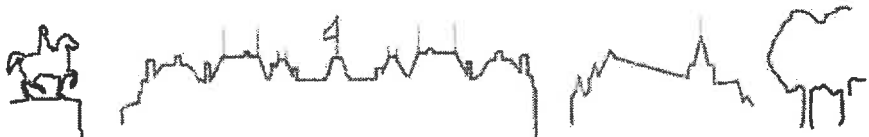
Considérant la morsure par un chien de race Berger belge, de sexe mâle, non identifié par puce électronique ou tatouage, sur la personne de **M. DEFER Ludovic** demeurant 89 bis rue de Dieppe 76260 EU,

Considérant que la cession du chien, n'est pas enregistrée sur ICAD et mise à jour,

Considérant la responsabilité du conducteur du chien, à savoir, **M. SEVELIN Vincent**, demeurant 12 rue Georges Clémenceau 76260 EU,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal mordeur par un vétérinaire figurant sur la liste départementale de la Seine-Maritime des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale du chien ;



ARRÊTÉ

Article 1 :

M. SEVELIN Vincent, propriétaire du chien mordeur, **ARROW**, de race **Berger belge** est mis en demeure de faire procéder à :

- **L'identification de l'animal**
- **La mise sous surveillance obligatoire de l'animal, par un vétérinaire sanitaire :**
 - **1^{ère} visite : dans un les 24 heures qui suivent la morsure**
 - **2^{ème} visite : au 7^{ème} jour après la morsure**
 - **3^{ème} visite : au 15^{ème} jour après la morsure**
- **L'évaluation comportementale dans les 15 jours**

Article 2 :

M. SEVELIN Vincent, devra dans un délai de 5 jours, à compter de l'exécution de l'évaluation comportementale, en transmettre les résultats à Monsieur le Maire ainsi que les 3 certificats attestant du suivi sanitaire du vétérinaire.

Article 3 :

Si, à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal pourra être placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Article 4 :

En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires, l'animal sera euthanasié.

Article 5 :

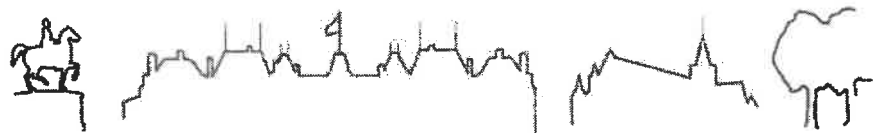
Dans l'hypothèse où il n'est pas fait application de l'alinéa précédent, si l'évaluation comportementale n'est pas réalisée dans un délai de 8 jours, à compter du placement de l'animal au lieu de dépôt, l'animal est, après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires, soit euthanasié, soit confié à une association de protection animale.

Article 6 :

La totalité des frais de l'évaluation comportementale, de la surveillance sanitaire et de l'identification sont à la charge de M. SEVELIN Vincent.

Article 7 :

Pendant toute la durée du suivi de l'animal, M. SEVELIN Vincent, est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publique, à savoir notamment l'obligation d'un système de retenu (laisse) de son animal sur la voie publique.



Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le Maire de la commune d'Eu, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Eu, le dix-huit août deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

Notifié à l'intéressé,
M. SEVELIN Vincent

A Eu, le 19/08/2025 à 10h15

Signature :

